

LE VÉRIDIQUE

OU COURRIER UNIVERSEL.

Du 16 BRUMAIRE, an 5^e. de la République française.
(Dimanche 6 NOVEMBRE 1796, vieux style.)

(DIEBRE VERUM QUID VERAT?)

Ordonnance de l'archiduc Charles, qui enjoint à tous les propriétaires de la rive gauche du Rhin, de payer les dîmes et autres droits à leurs seigneurs. — Détails sur ce qui s'est passé à Montpellier, à l'ouverture des écoles centrales — Arrestation des directeurs du gymnase. — Reflexions sur le projet de descente en Angleterre. — Nouvelle officielle d'une attaque générale faite par l'armée de Sambre et Meuse. — Succès de cette attaque.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Manheim, 18 octobre.

Une ordonnance de S. A. R. l'archiduc en date du 2 porte que tous les sujets et possesseurs de biens sur la rive gauche du Rhin, doivent payer à leurs seigneurs respectifs les dixmes, revenus, impôts et droits à qui il appartient, sous peine d'exécution militaire, et même de punition corporelle, suivant les circonstances.

Une proclamation datée du quartier-général de Renchen le 8, et insérée par ordre dans la gazette de Carlsruhe, est ainsi conçue : « Nous Charles Louis, prince royal de Hongrie et de Bohême et archiduc d'Autriche et chevalier de la Toison-d'Or, Grand-Croix de l'ordre militaire de Marie-Thérèse, feld-maréchal d'Empire, général d'artillerie I. R., propriétaire d'un régiment d'infanterie, et général commandant en chef des armées d'Empire et I. R. sur le Rhin.

« Nous apprenons avec un juste déplaisir, que dans différentes villes et pays du cercle de Souabe, qui sont de nouveau délivrés de l'ennemi par les glorieux progrès de l'armée impériale et royale, et de l'Empire, on continue de s'occuper à rassembler de l'argent et de l'objet en nature, pour payer les contributions imposées par l'ennemi. Mais de même que nous ne pouvons nullement permettre, en qualité de général, commandant en chef d'après les principes des loix de la guerre, que l'ennemi retire des pays délivrés un secours si désavantageux aux armées impériales, et que nous avons déjà fait publier une ordonnance en date du 11, portant défense de rien envoyer dans les pays ennemis pour la délivrance et l'entretien des otages; par la même raison nous nous voyons obligés, conformément à notre devoir d'avertir un chacun sérieusement, de ne rien faire passer des pays délivrés, ni immédiatement à l'ennemi, ni à un étranger, ou à un regnicole, qui pourroit s'être obligé au paiement envers lui, à titre de contribution ou sous un autre prétexte, soit en espèces sonnantes, soit en lettres-de-change, grains, chevaux, bestiaux ou autres choses qui pourroient être utiles à l'armée impériale, et de ne concourir à aucun emprunt qui auroit l'objet ci-dessus.

« Nous ordonnons l'impression et la publication de cette proclamation par les gazettes pour la connoissance de chacun, et déclarons en même tems qu'au cas qu'on recueillerait encore des sommes pour cette destination, ou qu'on en demanderoit aux sujets pour les conduire à l'ennemi, non-seulement l'argent ou les autres objets destinés pour lui, seront confisqués, d'après les loix existantes, mais aussi que celui qui auroit occasionné ou contribué en quelque manière que ce soit, à ces sortes de paiemens, sera puni irrémissiblement, et selon les circonstances arrêté d'après les principes les plus sévères des loix militaires. Donné à notre quartier-général à Renchen, le 8 octobre 1796. »

L'archiduc Charles, feld-maréchal.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Au rédacteur. — Montpellier, 4 brumaire.

Citoyens, des détails sur les personnages les plus importans de la commune de Montpellier, ont plus d'une fois trouvé place dans votre journal; je me flatte que vous accorderez la même faveur à ceux-ci.

Le 30 vendémiaire, l'ouverture de l'école centrale a été faite, en présence des autorités constituées. Trois discours ont partagé la séance. Le président du département et un autre membre du jury d'instruction ont reçu les applaudissemens qu'ils méritent, mais le professeur de législation n'auroit pas cru avoir fait l'éloge des écoles nouvelles, s'il n'eût versé, sur les anciennes, le fiel d'une critique aussi injuste que ridicule. Que les hommes instruits par de tels maîtres serent grands, s'ils surpassent ceux du siècle dernier, et même de celui-ci! ou plutôt n'est-ce pas le cas d'appliquer, à cet orateur, la fable du bœuf et de la grenouille?

Le lendemain l'ouverture de l'école de santé devoit avoir lieu et être remarquable par un discours de Chaptal professeur de chimie et l'un des grands salpêtriers de la république, nouvellement arrivé dans cette ville. Je voulus juger sa réputation, j'y cours, on s'assemble et mes yeux cherchent en vain dans le petit nombre des professeurs qui illustrent cette école, le fameux Barthes. L'orateur parloit, et j'écoute. Quel fut mon étonnement quand au lieu des beautés qu'il auroit du puiser

(2)
dans son sujet, je n'entendis sortir de sa bouche que des injures contre les parties de l'art de guerir, qui ne sont pas la sienne, pour élever la chymie au dessus de la botanique et de l'anatomie qu'il sembloit traîner dans la poussière. Ce n'étoit rien encore, il vouloit combattre d'autres phantômes, c'étoit le *terrorisme des prêtres*, il plaignoit la jeunesse *d'avoir été détournée de la contemplation des merveilles de ce monde, pour ne s'occuper que d'un monde chimérique*. Il revendiqua en l'honneur des médecins le titre de *materialistes*, convertit ainsi leurs erreurs en vertus, et en cela les proposa pour modèles à son auditoire.

Je me crus transporté aux tems lugubres d'Hébert et Chaumette. Quoi! dis-je à un ami que je rencontrai: quand la France est à peine sortie de l'abîme où l'a plongée l'abolition de toute espèce de culte: quand elle se félicite par l'organe de Dumolard de conserver encore quelques principes religieux, auxquels nous devons le peu de moralité qui nous reste, un homme public ose combattre la doctrine sublime et consolante de Socrate et de Cicéron, etc. si chère à tous les hommes et approuvée par tous les peuples!... Il me répond, vous ne le connoissez donc pas? seroit-ce un terroriste repliquai-je? Ecartez, Chaptal est l'enfant de l'ancien régime, appelé à Montpellier par son oncle, il perdit bientôt la douceur et la simplicité de son premier état auprès des grands dont il a conservé toute la morgue. On l'a vu baiser respectueusement la main de Dillon archevêque de Narbonne, tant que celui-ci a eu des diners à donner, des commissions de la cour, et des croix de Saint-Michel à distribuer. (Il paroïssoit alors chrétien.) En 1789, il quitta le rôle de courtisan, oublia des bienfaiteurs, et jacobin enragé, il déclama contre le clergé, la noblesse et le trône, avec la même fureur que s'il en eût été persécuté. Tour-à-tour fayetiste, rolandin, fédéraliste, agent et ami de Robespierre déchirant aujourd'hui le parti qu'il servoit la veille, il n'est plus maintenant qu'un démagogue furieux de voir le char de la révolution presque fixé. Le génie de Louvet semble l'animer, il veut poignarder les prêtres, cherche à avilir les représentans les plus purs de la trempe de Dumolard et de Crassous, qu'il appelle royalistes, donne retraite à des septembriseurs, a des liaisons avec les monstres que cette commune abhorre, et que la loi poursuit, enfin il est l'idole et le soutien des patriotes exclusifs de 1793. -- Je vous crois facilement, mais qu'en pense-t-on comme chymiste? -- Il a de la mémoire, de l'orgueil, de l'orgueil et beaucoup d'ambition; il sait s'approprier les découvertes d'autrui; en commençant son cours, il promet beaucoup, et tient peu; ses leçons sont très-superficielles, et sans méthode; il cherche à les rendre piquantes par des diatribes contre la religion et les anciens chymistes qu'il se plait à avilir. -- Sa fortune est-elle considérable? Oh, comme il le dit lui-même, on peut en chymie trouver la vraie pierre philosophale. ... Et il l'a trouvée.

Voilà, citoyens, des faits qui doivent intéresser ceux qui n'aiment ni les factieux, ni les réputations usurpées. Si la loi ne peut rien contre des hommes si dangereux, il faut les livrer à l'indignation publique, en consignat ce tableau dans votre journal, vous justifierez le titre que vous lui avez donné.

NOUVELLES OFFICIELLES.

ARMÉE DE SAMBRE ET MEUSE.

Le général en chef de l'armée de Sambre et Meuse, au directoire exécutif.

Au quartier-général, à Coblenz, le 7 brumaire, au 5.

Citoyens directeurs, j'ai l'honneur de vous rendre compte du succès complet de l'attaque générale que j'ai fait faire, avant-hier 5, par l'aile droite sur toute la ligne, depuis Creutznach jusqu'à Kayerslautern: les troupes de la république y ont fait des prodiges, et les généraux ont continué de donner des preuves de leur valeur. Le corps d'armée, dirigé par le général de division Ligniville, dont le sang-froid, les talens et l'impétuosité ont été si utiles dans la campagne de 1792, à Montmédy, s'est mis en mouvement à la pointe du jour, et a combattu jusqu'à la nuit, c'est à-dire, jusqu'à ce qu'il ait été maître des positions que l'ennemi a défendues avec acharnement.

Le général Poncez que j'avois envoyé pour couvrir les communications de Saar Lèbre et de Bitche, s'est porté de Saint Wendel à Kayerslautern, dont il s'est emparé après en avoir chassé l'ennemi. Le général Hardy a forcé les débouchés de Falskeastein et de Kirchen-Polant, où il a pris poste. Le général Lorges a forcé celui du Farfeld et de Dissenthal, où il s'est établi. Le général Dauvriez, commandant le centre, a passé la Nahe à Loppenheim, malgré le feu de huit pièces, et il s'est fait jour à la baïonnette; et après avoir enlevé trois villages au pas de charge à l'ennemi, en a favorisé la marche rapide de l'adjudant-général Gauloy, qui s'est emparé de Bingen et de la formidable montagne de Saint-Roch. Le général Klein, commandant la réserve de cavalerie, a tellement multiplié ses mouvemens, qu'il a soutenu ces attaques; et cette réserve réunie au centre, composée d'environ 6000 hommes, ont forcé l'ennemi fort de 11,000 hommes, à la retraite. L'ennemi a été obligé d'abandonner ses quatre camps. On ne peut trop connoître sa perte: elle doit être très-considérable. Il a laissé cinq chefs tués sur le champ de bataille; on lui a fait cent prisonniers et pris une pièce de canon. Le commandant d'artillerie légère, le citoyen Daboïs lui a démonté plusieurs pièces par l'activité de son feu. L'adjudant-général Desbilly, chef de l'état-major de ce corps, a donné des preuves de ses talens et de sa capacité.

Signé BEURNOUVILLE.

PARIS, 15 brumaire.

On ne sait plus que croire de la fameuse descente: des journaux disent que tous les ports depuis Ostende jusqu'à Brest, sont couverts de vaisseaux prêts à partir, et toutes les côtes de troupes d'embarquement; et il y a du vrai dans cette assertion exagérée.

Un autre cite un article des papiers de Londres, qui porte que 80,000 hommes sont campés à l'est de Dunkerque, (c'est beaucoup) que 150,000 (ceci devient plus sérieux) sont destinés à l'entreprise; qu'elle seroit déjà exécutée si les troupes françaises n'avoient pas refusé de s'embarquer pour un service aussi dangereux. Que peut-on craindre en si nombreuse compagnie?

Celui-ci nous raconte que les français ont opéré un

débarquement en Irlande, qui a parfaitement réussi, 45,000 défenseurs se sont réunis aux français; le vice-roi est en fuite; le général français (qu'on ne nomme pas) occupe son palais. Il a répandu une proclamation en anglais et en français, qui a produit un grand effet. mais la nouvelle vient de Bruxelles.

Celui-là, au contraire dit: « Nous pouvons assurer qu'il a été débarqué en Irlande un corps d'environ 3200 hommes, qu'on croyoit devoir être soutenus par les mécontents de cette isle; mais à peine ce débarquement a été effectué, que les paysans se sont levés en masse, et, armés, réunis à quelques troupes de ligne, ils ont fondu avec impétuosité sur les débarqués, voilà ce qu'ont rapporté 7 ou 8 hommes qui étoient de cette expédition; à leur retour à Morlaix ils ont ajouté, qu'ils croyoient qu'aucun de leurs compagnons n'avoit échappé; et, comme on pense bien, ils témoignent une grande répugnance à faire partie d'une nouvelle expédition de ce genre. »

De ces trois nouvelles contradictoires, il n'y en a peut être pas une de vraie; et nous doutons de la dernière autant que des autres, quoiqu'elle soit annoncée plus affirmativement que les autres, et qu'elle ne présente aucun caractère d'in vraisemblance. Au reste, nous saurons très-positivement, et nous dirons ce qu'il faut croire de celle-ci.

Un particulier qui assistoit à la séance ou fut émise la résolution sur la loi du 3 brumaire, frappé de la tournure singulière que prenoit la délibération, dit: « Les partisans de la loi du 3 brumaire, s'ils n'étoient retenus par la honte, demanderoient son rapport; » le journal des Hommes Libres justifie aujourd'hui cette assertion. « La séance d'hier, dit-il, et son résultat offrent une suite de combinaisons si singulières, que je doute fort que les défenseurs de la loi du 3 brumaire aient à s'appplaudir de l'avoir soutenue. »

En effet, les chauds patriotes de cette loi vouloient deux choses; l'éloignement des hommes probes de toutes les places, et l'occupation de ces places par les hommes de sang; ils vouloient la première de ces choses pour elle-même, parce que les honnêtes gens les importunent. Ils la vouloient encore comme un infaillible moyen d'obtenir la seconde.

Une de ces combinaisons a échoué; beaucoup de citoyens irréprochables resteront frappés d'une espèce de mort civile, pendant un espace de tems indéterminé; ils sont écartés de toutes fonctions publiques jusqu'à la paix, jusqu'à une époque inconnue; mais les assassins, les dilapidateurs, les bourreaux de la France sont atteints de la même interdiction, et vont même être ignominieusement chassés des administrations qu'ils souilloient, des tribunaux qu'ils prophanoient, et où ils ne pourront plus paroître que pour entendre prononcer la peine due à leurs forfaits.

Il est triste sans doute que de tels hommes aient pu obtenir la confiance du gouvernement, que les destinées de la France aient pu être remises en leurs mains, il est triste qu'on établisse une espèce de comparaison, d'équilibre, entre des hommes auxquels on soupçonne, dit-on, des affections naturelles, et des scélérats qui n'ont que des affections coupables et dépravées; il est

douloureux de voir cette sorte de compensation entre le crime et la vertu.

Quelle est donc notre position, si pour remédier à la violation de notre acte constitutionnel, on n'a pu trouver ou faire adopter d'autre remède que d'extension de cette violation? C'est ce pilliat f à un mal dévra t qu'on offre à la sanction du conseil des anciens. Peut-être sera il réduit à l'accepter; car s'il le rejettoit, qu'arriveroit-il? La loi du 3 brumaire resteroit dans son entier, jusqu'à ce qu'il plût au conseil des cinq-cents de revenir sur cet objet par une résolution différente; et il pourroit arriver, ou qu'il n'y reviendrait plus, ou qu'il ne proposeroit rien de moins mauvais. C'est donc ici peut-être le cas pour les anciens de dire: en sanctionnant cette résolution, ce n'est pas la meilleure loi en elle même que nous vous donnons, mais la meilleure que les circonstances nous permettent de vous donner. Si ces réflexions sont affligeantes, c'est la faute du sujet.

Voici le trait d'un homme bien digne du commandement. Beaucoup savent se battre en braves; mais le courage de remplir son devoir est le plus rare des postes militaires comme dans les fonctions civiles.

Cochorn, adjoint de l'adjudant-général Decamp, conduisoit une colonne; il voit un corps de chasseurs à cheval se livrer au pillage dans une terre amie; il leur reproche leur lâcheté; on lui répond par des insultes et par des menaces. Il réitère sa défense; il menace de brûler la cervelle au premier qui refuse d'obéir. On lui résiste, il fait feu; un des voleurs tombe sans vie, un autre est blessé; le désordre cesse. Trois jours après, Cochorn se trouve à la tête du même corps; il entend murmurer dans les rangs: C'est lui, c'est lui... Eh bien oui, c'est moi, répond il... c'est moi qui ai fait mon devoir, et qui suis prêt à punir de même quiconque déshonorerait le nom français par des crimes.

Ne vous en prenez à personne qu'à moi de la mort de votre camarade; si quelqu'un de vous veut la venger, me voilà prêt: en même tems il baisse son sabre, jette son pistolet, et fixe la troupe les bras croisés. Un maréchal-de-logis et plusieurs chasseurs s'élançant sur lui et le perce de 70 coups de sabres qu'il a attendus avec le plus grand sang-froid, on leur reprochant tranquillement leur lâcheté. Quelques officiers accoururent à sa défense, mais ne purent le dégager que criblé de blessures... Plusieurs des meurtriers ont été pris et condamnés à être fusillés. Ils se sont évadés.

Depuis plus d'un an, les murailles de Paris étoient tapissées une ou deux fois au moins par semaine, d'affiches, portant en caractères gigantesques des titres d'une enflure incroyable; tantôt c'étoit le flambeau de la raison retrouvé au Gymnase; tantôt c'étoit la grande conspiration dévoilée de tous les sots, depuis cinq mille ans, contre le bon sens et la raison; souvent ces affiches se succédoient avec une rapidité extraordinaire: c'étoit des attaques et des réponses toutes en style oriental, et remplies d'injures dans le goût des héros d'Homère; tous ces placards portoient la signature d'un nommé Gaston-Ronay, qui disoit avoir découvert un secret merveilleux et peu coûteux pour faire des fortunes rapides; des écriteaux annonçoient en mille endroits les

bureaux où l'on recevoit les adeptes ; le principal étoit rue du Cherche-Midi. Nous ne savons pas si ce charlatan a fait beaucoup de dupes ; mais il vient d'être arrêté avec plusieurs de ses coopérateurs, d'après la réquisition du commissaire du pouvoir exécutif près le bureau central : nous avons eu souvent dessein de signaler ce jongleur ; nous l'eussions fait si des intérêts d'une plus grande importance ne nous en eussent empêché. Jamais frippon ne s'est mis en avant avec plus d'audace, et n'a employé avec plus d'impudence le langage de l'enthousiasme ; il est étonnant que la police l'ait laissé si longtemps essayer de duper le public ; mais aujourd'hui on fait bien plus d'attention à une opinion, à une phrase de journal qu'à toutes les manœuvres des escrocs et des voleurs.

Des vols, des assassinats, des suicides, voilà les nouvelles du jour ; elles portent tellement la crainte dans toutes les âmes, qu'indépendamment de la saison, toutes les maisons des campagnes sont abandonnées.

Le 11, à Clichy-la-Garenne, un homme et une jeune demoiselle furent assassinés.

Le même jour, sur la route d'Ivry, un infortuné s'est brûlé la cervelle. Un écrit, trouvé à ses pieds, contenoit ses adieux à sa sœur, et la situation de ses affaires. La pauvreté et la probité s'y trouvent réunis.

Deux jours avant, un monstre a été arrêté encore aux environs de Paris ; il venoit d'assassiner sa femme.

Et l'on occupe les tribunaux de journalistes, de vendémairistes ; l'on ne sent pas la nécessité de donner à la justice une activité égale à celle du crime !

Et l'on ne sent pas la nécessité de tout faire pour rappeler la morale qui supplée aux loix, et la religion qui supplée à la morale !

On a dit que le spoliateur de la demoiselle Despaigne lui avoit restitué son bien. Ce bruit n'est-il pas semé pour lui en faire naître l'idée ? ce seroit une fiction heureuse, un mensonge officieux. Ce seroit un service rendu à cet Abolin, s'il a pu survivre à la honte et aux malédictions dont il a été couvert.

Le directoire a pris, le 11 brumaire quatre arrêtés relatifs à la solde, équipement et gratifications de campagne des officiers. Le premier porte qu'attendu la fixation du quart en numéraire de leur solde, il ne leur sera plus fourni : aucun effets d'habillemens et d'équipement. Le second, qu'il ne leur sera plus fourni de rations de pain, de viande, de riz, etc. et que chaque ration, composée de ces fournitures, sera convertie en une indemnité de dix sous en numéraire. Le troisième, que les gratifications d'entrée en campagne, et l'indemnité pour perte d'équipages, leur seront payées en numéraire, suivant le tarif annexé à l'arrêté. Enfin le quatrième, qu'il ne sera plus fourni aux officiers des chevaux provenans des dépôts de la république.

Arrêté du 11 brumaire.

Le directoire exécutif, vu les cours déclarés tous les jours par la trésorerie nationale, proclame, pour terme

De l'imprimerie de LE NORMANT, rue des Prêtres Saint-Germain-l'Auxerrois. (J. H. A. Poujade - L.)

(4)

moyen du cours des mandats, des cinq jours précédens, la proportion suivante :

Pour cent livres en mandats, quatre frans vingt-cinq centimes. ou quatre livres cinq sous.

ci 4 liv. 5 sous.

Le présent arrêté sera imprimé.

Signé REVELLIÈRE-LÉPAUX, président.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 15 brumaire.

Savary, au nom de la commission des inspecteurs, expose que le corps des grenadiers chargés de la garde du corps législatif est insuffisant, et qu'aussi le directoire c'est vu obligé de faire coopérer à leur service les troupes de ligne du camp près Paris ; le corps des grenadiers s'est en effet que de 800 h. cependant la constitution porte que la garde du corps législatif sera au moins de 1200 hommes ; le rapporteur propose donc d'arrêter que cette garde sera de 1200 hommes. Adopté.

Un des articles du projet portant que les officiers seront nommés sur la présentation de la commission des inspecteurs.

Ferrin (des Vosges) observe que le service court dans ce corps comme dans les autres ; or, la commission pourra-t-elle délivrer des brevets, lorsque ce droit n'est attribué par la constitution qu'au directoire.

Treillard répond qu'il faut ici distinguer deux choses : la nomination et l'institution des officiers. Le choix sans doute, on ne le contestera pas, dit-il, à la commission des inspecteurs ; quant à l'institution qui a pour objet de régler l'ordre de service, elle appartient au directoire : ainsi je demande que la commission nomme les officiers, et que le directoire délivre les brevets.

Après quelques débats, cette proposition est mise aux voix et adoptée.

On procède un scrutin pour la nomination de la commission chargée d'examiner la demande du représentant Madier, en radiation de la liste des émigrés.

Aubry présente ensuite un long projet de code pénal militaire. Plusieurs articles sont adoptés.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 15 brumaire.

On renvoie à une commission composée des citoyens le Breton, Crette et Rossée, la résolution sur le tarif des lettres et le port des journaux.

Sur le rapport de Laurent, on approuve la résolution portant que les employés des douanes seront payés en numéraire, à compter du premier de ce mois.

Cours des changes du 14 brumaire.

Mandat. 4 7 6

On s'abonne pour ce journal, chez le cit. LEROUX, rue des Prêtres Saint-Germain-l'Auxerrois, n. 42.

Le prix est de 9 liv. en numéraire pour 3 mois, 18 pour 6, et 36 pour un an.